

LES CHARBONNAGES DU SUD DE CHERATTE

Désiré van Ass (d'après diverses sources citées)

AOUT 1997

LE XV^e SIECLE

Le Charbonnage à l'origine d'un conflit pendant la guerre de Charles le Téméraire contre les liégeois

1462 : L'exploitation des mines de Charbon abandonnée depuis quelque temps a été reprise en 1462 et provoqué le conflit suivant:

Collard de Bailleul, lieutenant du drossard de Dalhem, Antoine de Croy, était aussi receveur des domaines du pays de Dalhem.

On lui accorda les revenus du domaine pendant 5 ans pour faire les réparations nécessaires au château et à ses dépendances. Pour ce faire, il prit à tâche de récupérer certains revenus du domaine qui s'étaient perdus ou étaient devenus douteux pendant l'engagère du pays de Dalhem à Renier de Berghe. Il commit ainsi des excès et eut des exigences non justifiées. Il provoqua plusieurs conflits avec les gens du pays.

Un de ces conflits, avec des gens de Cheratte, à propos des redevances des mines de houille, était à l'état aigu au moment où commencèrent les hostilités entre les Liégeois et les ducs de Bourgogne et de Brabant, Philippe le Bon et Charles le Téméraire.

Ces conflits expliquèrent en partie pourquoi des gens de Cheratte se rangèrent du côté des Liégeois contre leurs souverains et leurs compatriotes. Les gens de Cheratte prirent part au sac de Dalhem aux côtés des Visétois et des Liégeois, le 31 août 1465.

Quelques uns de ceux de Cheratte avaient marché avec les Liégeois contre les Brabançons et avaient assisté à la défaite des Liégeois à Montenaken. Revenus à Liège, ils s'installèrent pendant quelque temps dans une grotte entre Jupille et Wandre. Ils finirent par entrer en composition avec le Drossard et payèrent une somme globale de 200 florins du Rhin, qui représentaient le prix de 90 vaches de valeur moyenne.

A partir de ce moment, ils acquittèrent aussi la redevance pour l'extraction de la houille, qui avait été à l'origine de leur conflit avec le drossard et le receveur et qui semble avoir été la cause principale de leur rébellion.

(Désiré van Ass, d'après Ceysens: la Destruction de Dalhem: 1922)

DETAILS SUR CE CONFLIT

(*Désiré van Ass* , d'après *Ceyssens : Bans, Seigneureries laïques et immunités ecclésiastiques du pays de Dalhem spécialement au 15e siècle: éditions Printing Liège 1929*).

Sous le Drossard Renier de Berghe (1408 - 1450), on avait, pendant quelques années, extrait de la houille à Cheratte et les houillères, aux dires du receveur, avaient payé comme redevance au Seigneur, le Xe panier (dîme).

En 1463, l'extraction de la houille avait recommencé et pris de l'extension; le receveur, dans l'intérêt du souverain, céda la redevance, le Xe panier, à des particuliers, pour la somme de 10 griffons.

Seulement, parmi les houillers ou maîtres de houillères, il y avait un Collard-Dupont, échevin de Cheratte, propriétaire des deux meilleures mines, qui refusa de payer le droit et le receveur ne put marquer en recettes que 5 griffons. La Chambre des Comptes corrigea le chiffre et le porta à 10 griffons, sous prétexte que le déchet (diminution de recettes) n'était pas suffisamment justifié. C'est le premier mécompte de cette affaire.

Le receveur s'adressa aux échevins de Cheratte pour contraindre Collard à payer. Ceux-ci déclarèrent qu'ils ne donneraient ni record ni jugement pour le Seigneur, que si on leur payait les 7 sous de monnaie de cens que jadis ils touchaient chaque année des rentes du domaine pour garder (warder) ses droits. Le receveur, pour obtenir leur concours paya les 7 sous, soit 18 boddregers (monnaie courante).

Les échevins de Trembleur, sans doute au courant de ce qui se passait à Cheratte, exigèrent sous le même prétexte et obtinrent 10,5 sous, soit 27 boddregers. Ces deux dépenses devaient être rayées, sous prétexte que depuis 1451, elles n'avaient plus été payées. Après paiement de ces anciens droits accoutumés, le receveur cita devant la Cour, Collard-Dupont, au paiement de la redevance.

Collard plaida que ses biens étaient libres de cens et que par conséquent, il ne devait ni dîme ni droit au Seigneur. Les échevins jugèrent que Collard était dans son droit.

Après ce jugement, le receveur, qui avait invoqué l'ancienne possession, prétendait que les veines exploitées se trouvaient à plus de 7 pieds sous le sol et que le Duc était Seigneur foncier de ce sous-sol, que de plus il considérait le terrain de Collard comme censal, tant qu'on n'aurait pas prouvé qu'il était féodal ou libre.

Le receveur fit "semondre" les échevins dans ce sens et leur demanda jugement à ce sujet; et sans doute parce qu'il prévoyait qu'on demanderait recharge devant la Haute Cour (ou Cour d'Appel), il ajouta qu'il ne pouvait pas plaider devant une plus haute cour sans ordre de ses chefs, qu'il ne pouvait pas être considéré comme une partie en cause.

Les échevins n'en décidèrent pas moins de soumettre le litige à leur chef, à la Haute Cour.

La Haute Cour, après apport des pièces, jugea d'après la coutume (Landrecht) , que le receveur, comme partie, devait dans les 14 jours, fournir la caution pour les frais le la "Hoetvaert" et que,

s'il ne la fournissait pas, il était condamné aux frais de la "hoetvaert", ou à une amende de 1 florin du Rhin (= 45 boddregers) , au mayeur. Il fut donc obligé de payer 9 griffons, qu'il porta en compte et qui lui furent rayés parce qu'il n'avait pas suffisamment justifié l'article.

Comme il avait soutenu, contrairement à l'avis de la Cour, qu'il ne devait pas être considéré comme partie, un des échevins, qui restait en pays de Liège et avait plus de franc parler, l'accusa auprès du mayeur d'avoir contredit les échevins.

Le receveur se rendit à Bruxelles pour exposer l'affaire aux membres du Conseil et de la Chambre des Comptes du Duc de Brabant qui, de la part de celui-ci, ordonnèrent aux mayeur et échevins de Cheratte de renoncer à l'accusation du délit de contradiction à la Cour, de lui rendre les frais de la recharge et de ne plus se mêler de juger du domaine; ils engagèrent les échevins à venir à Bruxelles, ou à envoyer des délégués pour y exposer leur avis contraire; en attendant, de laisser les affaires en état.

Muni de cet écrit, le receveur se présenta devant les échevins qui lui firent un mauvais accueil; quelques-uns demandèrent qu'on poursuivit le délit de contradiction, traitèrent le receveur de dénonciateur et lui adressèrent d'autres gros mots; ils déclarèrent qu'ils s'en tenaient à leurs coutumes et à leur droit. Un des échevins demanda des garanties pour l'affaire de contradiction et le receveur fut obligé de les fournir. Les 9 griffons ne furent pas rendus et l'affaire du délit resta au rôle.

Le receveur se rendit de nouveau à Bruxelles, il dépensa 13 griffons et 16 boddregers, qui, à son compte, furent rayés comme toujours. On lui remit une lettre pour le drossard dont on réclama l'intervention; celui-ci n'obtint pas plus de succès. Les échevins exigèrent la garantie pour le procès du délit de "contredire les échevins"; certains de ceux-ci lui adressèrent des reproches et des menaces, refusèrent de rendre encore la justice, de manière que le receveur ne pouvait plus percevoir les rentes dues au Duc à Cheratte, d'autant plus qu'on avait proféré contre lui des menaces de mort.

Lorsque le conflit en était arrivé à ce point aigu, août 1465, éclata la guerre entre les Liégeois et le Duc de Brabant. Beaucoup de gens de Cheratte, comme d'autres d'Olne ou d'ailleurs, se rangèrent du côté des Liégeois, prirent même part à la dévastation du pays de Dalhem.

Les Cherattois payèrent une forte composition.

Quelques années après la guerre, on recommença à exploiter les houillères à Cheratte et l'on paya les redevances. Avait-on renoncé à exiger le Xe panier, pour les houillères sur terres libres, ou les propriétaires de ces houillères consentirent-ils à payer la redevance ? Le fait est qu'il n'y eut plus de conflit.

(Registre 5727 -année 1465 domaine et 13146 drossarderie Archives de l'Etat à Bruxelles)

PROTECTION DES BOIS AUX DEPENDS DES MINES

Renier de Berghe avait saigné les bois du domaine du temps où les terres lui avaient été engagées. Ils donnèrent peu de recettes après lui.

En 1458, le bois de Cheratte, dit Jonckier, comportant 10 bonniers selon les mesures faites par un arpenteur juré demandé par Pierre de Hertoghe, ne peut pas être coupé car trop jeune.

Plus tard, le receveur suggèrera à la Cour des Comptes, de laisser au drossard les redevances des mines de Cheratte pour épargner les bois.

REDEVANCES DES HOUILLERES

Il y a des mines de Houilles à Cheratte dès la première moitié du XVe siècle.

De 1451 à 1462, les mines de houilles de Cheratte ne figurent pas sur les registres des receveurs du domaine.

En 1463, Pierre de Hertoghe déclare qu'il a vendu à un particulier le Xe panier de la houille extraite à Cheratte (ce qui a rapporté 10 griffons). Cette houille, d'après lui, provient du domaine, donc est taxable. Un long procès commence qui dure jusqu'après la guerre du Téméraire. Après cette guerre, on recommence à exploiter les houillères et les Cherattois payent le Xe panier que le receveur cède à l'ancien prix de 10 griffons. Dans l'apostille de cet article, la Chambre des Comptes ordonne au receveur de prendre des mesures pour faire produire à ce droit le plus grand revenu possible.

(Désiré van Ass : d'après J.Dejardin: Droits du Seigneur de Cheratte : engagère du 18.4.1643: revenus casuels et droits seigneuriaux : Recherches historiques p.15-18).

PREMIERES MENTIONS DES HOUILLERES

(*Désiré van Ass d'après Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois Tome LXXXI de 1968*)

Industrie charbonnière dès le 9e siècle en région liégeoise

(*Désiré van Ass, d'après La Meuse et les Pays Mosans en Belgique de Félix Rousseau éd. Culture et civilisation: Bruxelles 1977*)

Dans le pays mosan, une industrie charbonnière se développe dès le 9e siècle, dans les forêts qui bordent la Meuse, mais il s'agit du charbon de bois. Celui-ci est destiné aux fourneaux et aux forges qui produisent et traitent le fer. Il faut 500kg de charbon de bois pour produire 100kg de fer.

L'ouvrier métallurgique, comme le mineur et le charbonnier délaissent leur industrie aux beaux jours, pour cultiver leur terre ou louer leurs bras pour la moisson, les labours ou la fenaison. On parle ainsi d'"industrie rurale" dans ce haut Moyen-Age.

Fin du XIVe siècle

A Wandre, territoire voisin de Cheratte où les maîtres de fosses Cherattois possédèrent des exploitations, les premiers textes faisant mention de mine de houille datent de 1374 et 1397. Cette mine, la plus ancienne connue à Wandre, se situe près du "doyar" ou presbytère de Wandre et ses dépendances.

1374: Le 11 avril 1374, sire Johan dit de Chinstrée, chapelain, reporte au profit des Chartreux de Liège un héritage (parmi d'autres), confirmé le 11.12.1397 par Wéry de Lantin, dit chanoine de Bollesée :

"item un tierceal journal de preit que thonon pirotteau et se serour de Wandre tinent gissant par deleis les "hulhyers" de Wandre "...

1397: "item un tierceal journal de preit gisant par deleis les "huilhiers" de Wandre..."

Cette mine portera le nom de "pré" ou "cortil alle houillère" en aval du presbytère de Wandre. Un relevé précis de 1515 situe clairement l'endroit : le doyar formait l'angle nord-ouest des rues Henri de Louvain et de la Neuville (parcelle indexée 878 m,n,q,r du plan Popp).

Première moitié du XVe siècle

Toujours à Wandre, un registre ouvert en 1447, portant des noms de personnes vivant dans les années 1440, mentionnant le Seigneur d'Herstal dont Wandre fait partie qu'est Henri de Groulle Seigneur de Herstal en 1422, cite ceci :

" Renard de Neufchateau, Johan Hannet de Herstal et Thiry Hamaide de Wandre y déclarent qu'ils ont accensé à Henri de Groulle, Seigneur de Herstal, tous les ouvrages de mines de Wandre, Souverain Wandre et dépendances..."

Ces premières exploitations s'alignaient au pied de la montagne, et se cantonnaient au dessus du niveau de la nappe aquifère, vu les faibles moyens d'exhaure de l'époque.

C'est la présence de la montagne, percée de baumes horizontales ou faiblement inclinées à l'écoulement naturel, qui localisa, à ces époques lointaines, les zones où l'exploitation des mines allaient s'installer dès l'abord. Ces houillères , citées dans le texte de 1374, avaient déjà dépassé le stade de l'exploitation individuelle ou familiale qui fut le type primitif de la fosse, et qui coexista d'ailleurs durant tout l'ancien régime avec les entreprises plus importantes.

C'est lors de l'association des maîtres de fosses, vers le milieu du 15e siècle, qu'apparu la nécessité de rassembler des capitaux nécessaires aux frais croissants d'une exploitation déjà industrialisée.

DEUXIEME MOITIE DU XVe SIECLE

Dans un acte du 24.2.1456, l'alignement des baumes ouvertes au pied de la montagne se succèdent à partir de Souverain Wandre, limite sud du gisement, pour atteindre les confins de la communauté vers Cheratte.

LA MINE AUX XVI^e, XVII^e et XVIII^e SIECLES

LES AFFAIRES DU CLUSIN et des fosses de CELLY, ROYE et PAUME : CONFLITS ENTRE LES CHERATTOIS ET LES WANDRUZIENS.

Situation et rétroactes

Dans la région limitrophe entre Wandre et Cheratte, de nombreux ouvrages de mines ont été ouverts, en particulier dans la partie montueuse de cette zone. On peut y distinguer les bures ouvertes au fond et sur les flancs de la vallée et ceux des hauteurs.

Ces ouvrages se répartissaient des deux côtés de la limite et il n'est pas toujours aisé d'en faire le partage. On s'y trouve au voisinage de limites mal définies et périodiquement contestées.

Des ouvrages de WERISSEAU présent en 1542, de ROYE, créé en 1614, de CELLY, créé en 1621 et de PAUME présent en 1625, on ne sait pas grand chose, si ce n'est leurs araines respectives au bas de la pente de la colline de Samont. Les trois derniers ont été souvent exploités en commun et on peut situer entre 1614 et 1650 leur première période d'activité, arrêtée par l'inondation.

Leur reprise sera cependant contrecarrée par un conflit fort long et fort mouvementé entre les Wandruziens et les Cherattois qui prétendront s'implanter dans les anciens ouvrages. Un accord interviendra finalement qui instaurera la coexistence, mais pour peu de temps: les ouvrages wandruziens s'arrêteront vers 1690, ceux des Cherattois ne dépasseront guère 1700.

La Xhorre de Celly est la plus au nord des araines de cet endroit, ce qui trouve sa confirmation dans la prétention qu'afficha le parti Saroléa de la situer, à l'exclusion des autres, sur Cheratte. Wérisseau, le plus ancien, cité dès le milieu du XVI^e siècle, est situé le plus au sud des quatre et ne sera pas mêlé au conflit avec les Cherattois.

La fin de l'ancien régime marque un tournant dans l'histoire de la houillerie. Pendant cette époque, l'exploitation morcelée en nombreux ouvrages dont la mise en oeuvre était aux mains de quelques comparchonniers, ne laissa pas d'engendrer des frictions et des contestations qui, suivant la mode procédurière de l'époque, alimentèrent abondamment les prétoires.

Le Clusin est à cheval sur la limite de Wandre et Cheratte, matérialisée à cet endroit par le sentier du Clusin, qui s'embranché à l'ouest de la route de Visé.

A l'époque, ces limites font l'objet de nombreuses contestations pendant plus d'un siècle, comme le dit le procès, "de tant plus que les dites seigneuries sont assez entremêlées".

La carte de 1547 qui porte le titre de "Carte de charate et lieux circonvoisins contenant aussy aulcunes places et communauthez usurpées tant par ceulx de herstal quaultres", donne une idée des bizarreries de la répartition des juridictions dans le Clusin.

Sur la partie du terrain restée définitivement à Wandre, il ne semble y avoir eu aucun ouvrage de mine. Quelques archives indiquent qu'il en exista par contre dans la partie devenue Cherattoise, notamment aux abords de la tenure du Clusin.

Première affaire

En 1599, pour payer les frais que lui occasionnait la blessure d'un coup d'arquebuse, André de Clusin engage à Gilles Herquea de Cheratte, quatre verges grandes de pré en Clusin, séparées vers les bois, par une araine bordée d'une rotte de saules (rangée). Au pied de cette rangée de saule coulait donc une araine nord-sud, premier témoignage minier dans ces lieux. C'est sans doute le prolongement du ruisseau ou xhorre venant de Wandre se jeter dans le coude de la Meuse. Cet André de Clusin est un maître de fosse car, aux plaides généraux de la Saint Remi, Pasqueau le Corbusier porta plainte contre lui pour avoir paiement de quatre journées faites par lui dans les houillères, à 6 patars brabant chacune.

En 1609, André de Clusin se livre à des travaux de terrassement sur son fond. Creuse-t-il une araine ou une bure? Il encombre le chemin de déblais au point de renverser la haie de son voisin d'amont, Jacquemin Warnier, ce qui provoque la visite de la cour de Herstal. (A.E.L. reg 235 f° 58v°)

Deuxième affaire

Le 9.8.1680, la même cour de Herstal fait une descente au même endroit pour constater l'envahissement des lieux par les déblais d'une exploitation installée par Saroléa, seigneur de Cheratte (il s'agit de Gilles -Paul-Joseph de Saroléa, et non de son père, Nicolas de Saroléa, fondateur de la famille, maître de Houillères, mort en 1658), juste en face, de l'autre côté du chemin de Wandre à Cheratte (probablement la ruelle Bastin). L'araine de cette exploitation traversait le jardin qui était, ainsi que le chemin, encombré par les charbons et détritrus tirés de l'ouvrage du seigneur de Cheratte (A.E.L.H., reg 250, f° 81v°).

Troisième affaire

Le 26.1.1700, le notaire P. Craheau de Cheratte, rassemble devant lui Jean de l'Hostellerie de Faloise, seigneur de Warsage, propriétaire et occupant du château de Rabosée, les sieurs Jean Maille, Michel Fabry, Jacques de Hauregard et François le Tixhon, bourgmestre et députés de

Herstal et Wandre... et, en face de ces messieurs, Joannes de Saroléa, écuyer et seigneur de Cheratte et autres lieux (qui a relevé le fief de Cheratte le 24.12.1699).

Les premiers, après de laborieuses tractations ou de longues réflexions, se décident enfin à accorder au second la permission de travailler par le bure qu'il avait enfoncé dans son fond (bure de la Vigne Budin), près de la vigne de Pirotte Budin dit le veau (qui possédait dans ces parages une houillère de faible importance où il exploitait la veine de Celly "par une petite bome à son usage particulier"), au Clusin Cherattois, la veine de Loxhay ou Plaisante, sous les communes de Wandre et sous d'autres biens.

Ce bure de Saroléa pourrait être celui "assis" en 1690 dans la vigne du Clusin, au pied de la colline de Samont.

Quatrième et principale affaire : 1673-1683

1. Situation précédente

En 1621, l'autorisation de creuser l'araine de la fosse de "Celly et Roye" avait été octroyée aux maîtres et comparchonniers de Wandre. Les deux veines furent donc travaillées par un même groupe. On trouve aussi pour ces fosses la dénomination de "Grand Bois".

En 1623, un différend les oppose: les uns accusent les autres d'effectuer des travaux qui menacent d'attirer dans leurs ouvrages les "eaux de la Meuse" (nappe aquifère, vraisemblablement). Ce différend dure trois ans.

Entre 1625 et 1635, le père de Thone Gros fil, houilleur de Wandre, a travaillé à l'enfoncement des bures en question, alors que son fils était petit garçon.

La fosse de Celly avait deux bures, dont un récent devait, aux termes d'un accord, être abandonné pendant 10 ans. Cet accord prévoyait aussi qu'il était interdit de progresser en direction des "dilouxhes" ou petits puits perdus dans le gravier mosan au voisinage du pied de la montagne.

Les veines étant épuisées au-dessus du niveau des xhorres, ils étaient bien forcés de poursuivre l'exploitation sous ce niveau, en vallées et par bures. A mesure que les travaux s'approfondissaient, la lutte contre l'eau s'avérait de plus en plus difficile et finalement, les maîtres durent abandonner la partie et les ouvrages furent délaissés comme submergés et "inouvrables" vers 1650.

Le silence se fit sur les fosses de Celly et Roye jusqu'en 1675.

C'est alors qu'on les retrouve au centre du conflit à la fois déclaré et sournois entre les Wandruziens et les Cherattois. Chacun prétend au droit exclusif d'exploiter ces ouvrages, prétentions favorisées par la confusion des limites entre les deux terres. L'exploitation des 10

années qui débutent en 1673 , se passèrent dans une atmosphère de querelle, d'animosité et de procédures.

2. Les parties en présence et les lieux de départ :

En 1673, la Dame de Barchon, bru de Gilles de Saroléa, seigneur de Cheratte , principal exploitant réunissant entre ses mains la grosse part des exploitations (associée avec lui par son époux François Casimir de Saroléa, seigneur de Barchon et gendre de Mathieu de Borre, député de Herstal) , part d'un bure creusé sur la terre de son beau-père (bure du Fonds du Vivier) . Ce bure est éloigné de "20 à 30 pas" des communes de Wandre et est situé sur le Sart, terre de Cheratte, au-delà de la croupe.

Ce bure au Fonds du Vivier, étroit ravin tapissé de bois, qui montait vers Hoignée à partir du cimetière de Cheratte, a disparu dans les travaux de la tranchée de l'autoroute ,ainsi que le débouché du ravin du bois Dupont, enseveli sous 20 à 30m de remblai, rayant aussi la maison des gardes de ces bois (la famille Crenier dite Mathias) et le chemin du chateau de Rabosée.

Sur le chemin qui montait, se trouvait "li beûr al vatche", puis à droite, dans la sente secondaire du bois Dupont, un autre bure (dépression circulaire de 15m de diamètre) , et encore, au bord de la "piedsente" qui conduisait à la maison des gardes, un trou de 6m de diamètre et de 4m de profondeur, emplacement incontestable d'un bure dont les frères Mathias, en 1952, se rappelaient encore avoir vu la maçonnerie du revêtement avant qu'il soit comblé par les détritrus.

Rejoignant le sentier, à gauche, il y avait plusieurs dépressions dont la forme circulaire et régulière ne laissait aucun doute sur leur origine: quatre entonnoirs de diamètre variable dont deux au niveau du sentier et deux autres au flanc du ravin en contre-haut.

Un peu plus haut, à droite du sentier, un autre entonnoir, bien marqué, n'excède pas 3 à 4m de diamètre et 2 m de profondeur : c'est le bure Bouillon (li beûr Bouyon), cité en 1774 dans l'obituaire de Wandre).

Enfin, une baume s'enfonce à flanc de talus vers le haut d'un petit ravin secondaire, que la tradition affecte à l'aérage des autres ouvrages.

Il semble clair que ce soit du bure Bouillon , le seul "au delà delle crouff" et voisin de quelques 150 pas de la limite de Wandre ; lors du procès, les 20 à 30 pas déclarés par la dame de Barchon, semblent avoir été donnés dans le seul but d'affirmer que c'était tout juste si ce bure ne se trouvait pas sur le territoire de Wandre.

3. Vexations, fouilles, attentats et molestations

En partant du bure Bouillon (90m au-dessus du niveau de la vallée), ouvert vers 1660, Saroléa dirige ses ouvrages vers le sud-ouest, franchit les limites de Wandre et rencontre des veines inférieures aux ouvrages des Wandruziens. Il y installe un chantier important, exploité en vallée, dont les eaux et les houilles étaient tirées par des chevaux.

Il sera accusé d'avoir pénétré de plus de 80 toises (165m) dans les communes , d'avoir poussé une voie au-delà des "sauts" ou "saultes" (failles souvent accompagnées d'un ressaut), et d'avoir

déjà, 17 ou 18 ans plus tôt, fait exploiter pendant plus d'un an au-delà de la croupe sous les communes.

En 1673, il atteint les ouvrages submergés et abandonnés de Celly et Roye. Quelque temps auparavant, il s'était d'ailleurs déjà introduit dans un baume appartenant à Léonard du Jardin pour y établir une voie d'aéragé.

Le 12 mars 1673, les bourgeois de Wandre émettent une protestation solennelle à la suite de laquelle plusieurs ouvriers quittent l'exploitation de Saroléa.

Le 31 mai suivant, Saroléa conclut une convention avec son fils François Casimir, aux termes de laquelle celui-ci poursuivait les activités sous les communes de Wandre, par le bure de Saroléa, au moyen de ses ustensiles, ouvrages et attelages. Par ce subterfuge, l'exploitation passe aux mains du fils Saroléa, époux d'une bourgeoise de Herstal et lui-même bourgeois du lieu; ce transfert suivait de peu l'élection du beau-père, Mathieu de Borre, comme député de Herstal (1er mars).

En septembre, François Casimir décède et sa femme lui succède; c'est désormais la "dame de Barchon" qui tient le devant de la scène.

L'exploitation commence avant 1675, l'approche et les préparations terminées. La dame de Barchon pénètre dans la veine de Paume où elle rencontre les exploitants de Wandre qui réagissent et pénètrent à leur tour dans le chantier de Saroléa, fermé par une porte, à main armée, sur une profondeur de 35 manchées de plus de 4 pieds chacune et s'y livrent à quelques excès dont l'expulsion des ouvriers et leur suffocation "par des fumées d'une matière très puante".

4. Les procédures

Mal séparés donc par une limite imprécise que chaque partie situe au mieux de ses intérêts, les maîtres de fosses de Wandre et de Cheratte exploitent, de part et d'autre de cette limite, les mêmes veines.

Les descendants des "vieux maîtres" de fosse de Wandre avaient entrepris de reconquérir les ouvrages abandonnés par leurs ancêtres et avaient fusionné en un groupe unique, les "maîtres des veines et fosses de Celly, Roye et paulme".

Il s'agissait de Charles Budin, substitué officier à la cour et député à la Régence de la communauté, Michel Renotte, échevin et receveur de la communauté, Guillaume et Léonard du Jardin, Jaspas Malchair, Thiry fils feu Thiry du Jardin, Jean Colleye, Thiry Renotte, Gille fils Denis du Jardin, Jean Jacob le bolengier et d'autres.

Saroléa porta l'attentat devant la Cour de Cheratte et en obtint un "décret d'appréhension" contre quelques uns des maîtres, avec ordre de réparer les dégâts. Puis il tenta d'obtenir de la Cour du Brabant une sentence identique. Il obtint en outre de faire faire, le 5.11.1675, le mesurage des ouvrages wandruziens.

Pendant ce temps, Les machines hydrauliques d'exhaure avaient alors fait leur apparition et commençaient à se répandre. Les maîtres de Wandre décidèrent d'installer sur la Meuse, malgré la

distance, un "engin" de l'espèce. Le 20.1.1675, une première tentative de constitution d'une société en vue de cette érection, avorte. La construction ne débutera qu'au début de 1679.

De même en 1675, les maîtres entreprirent de rennettoyer les xhorres creusés 40 à 50 ans auparavant pour l'exhaure des veines de "roye de Cou, Celly et la palme de cul". Le nettoyage commença en juin 1675, mais les ouvrages sur les veines de Celly et de Roye ne purent reprendre car les Cherattois y avaient pris pied. Les Wandruziens percèrent vers le sud pour atteindre la veine de Paume, après avoir mis en action trois pompes, mobilisant 12 hommes par jour.

En raison de cette occupation par les Cherattois de Celly et de Roye, les Wandruziens, le 4.9.1675, traduisirent le Seigneur de Cheratte devant la Cour d'Herstal. Cette action déclencha une suite de procédures qui remplit l'année 1675 et dont le fait saillant fut la récusation de la compétence de la Cour de Herstal par la dame de Barchon, qui porta l'affaire devant la Cour du Brabant.

Celle-ci interdit le 16.12.1675, aux maîtres de Wandre de poursuivre leurs attentats.

5. L'incident aigu

La nuit du 6 au 7 décembre, à peine les Wandruziens avaient-ils avancé de 7 à 8 "hauvais" dans la veine de Paume, que ceux de Cheratte y firent irruption par un trou dans une paroi, venant du nord-est.

Pour constater le délit, divers témoins furent entendus, le lendemain et les jours suivants, à la maison de ville de Herstal sur requête des maîtres. De leurs dépositions, on peut reconstituer l'incident.

Alors qu'il travaillait à la veine de Paume, de nuit, Mathy Talbot de Wandre, vit tout-à-coup la paroi s'écrouler sous les coups des ouvriers du Seigneur de Cheratte, que l'on entendait s'approcher depuis plusieurs jours. Une avalanche de gros blocs et de pierres que lançaient les Cherattois tomba sur les Wandruziens.

Thone Gros fil de Wandre, qui travaillait au-delà du trou pratiqué par ceux de Cheratte, poussa tout-à-coup un sonore " aye, Jesu, Maria" ; il venait d'être atteint par une pierre et une houille lancées par Séverin fils Collard Séverin et son oncle Jean Séverin, maître ouvrier du bure de Cheratte, dont il reconnut la voix, car cette lapidation s'accompagnait de menaces et d'invectives d'autant plus redoutables que le dit Jean Séverin était "homicide par deux fois".

Jean Wilket, sergent, avait été mandaté par les maîtres de Wandre pour se rendre compte de ce qui se passait sous terre et y remettre un billet aux ouvriers de Cheratte. Il fut reçu tout aussi fraîchement que les autres. Après avoir en vain interpellé et interrogé les Cherattois tapis dans leur trou, et n'avoir reçu pour toute réponse qu'une volée de pierres, il fixa son billet, par une motte d'argile au bout d'un long bâton et le poussa dans le trou. Et se retirant avec la dignité que permettait son autorité bafouée, il s'en alla "insinuer" un billet au domicile de Saroléa et en afficher un autre à la hutte du bure du Fond du Vivier.

Non contents de se livrer à ces manifestations d'hostilité, les Cherattois dérivèrent les eaux intérieures de leurs propres travaux dans ceux de Wandre. Inondation aussi par l'extérieur par l'obstruction de l'araine de Wandre.

Michel de ponton amena des gazons pour boucher l'oeil de la xhorre de la veine Plaisante à Cheratte, par laquelle Saroléa épuisait ses vallées par tonneaux et chevaux. Ces eaux furent dérivées vers les ouvrages de Wandre et pour qu'elles ne pussent s'échapper par la xhorre de Wandre, les Cherattois avaient passé par cette dernière xhorre, en y approfondissant et coupant la veine plus bas qu'elle.

Saroléa imagina de boucher la xhorre principale de direction sud-nord qui recueillait les eaux des xhorres sortant des ouvrages de la colline. Les eaux refluent dans les fosses par une araine latérale en inondant tous les jardins parcourus par ces canaux et il posta, dans une hutte construite à cet effet, des paysans armés chargés d'empêcher la destruction du barrage.

Protestation des propriétaires des jardins submergés, lue en chaire le 15.12 par le curé Dejardin (A.E.L.H. reg 249, f° 84 v°), qui rappelait aux intéressés l'obligation du nettoyage périodique des xhorres !!!

On n'osait pas s'en prendre directement au coupable connu, mais puissant.

Le 24.12, la Cour de Herstal se transporta sur les lieux où rien n'avait changé et où les gardes de Saroléa tenaient toujours leur faction à côté de "l'estouppure" (A.E.L.H. reg 249, f° 87).

Les maîtres de Wandre percèrent la mince couche de terre arable qui recouvrait le lit de gravier de l'ancien cours de la Meuse, pour parer à l'inondation superficielle, par des puits perdus ("dilouxhes") et mirent une quatrième pompe en marche, avec une équipe de 18 hommes, pour faire face à l'inondation de la fosse.

Le 7 décembre, jour de la percée du trou, la Cour de Cheratte entendait Gilet Gilicket, Séverin fils Collard Séverin, Collas bricquet et Tossaint de Tilhou, ouvriers de la dame de Barchon. Ils venaient y déclarer sous serment que les ouvriers et maîtres de Celly et de la fosse érigée dans les communes de Wandre, continuaient à travailler dans les ouvrages de la dite dame, s'y maintenant par force et en dépit de l'interdiction du Conseil de Brabant.

6. Mesurages et nouvelles procédures

Dans les jours qui suivirent, deux "cognisseurs" de Jupille, assistés de deux jurés des charbonnages de Liège et en présence de deux échevins de Herstal, procédèrent, non sans rencontrer la même opposition des Cherattois embusqués dans leur trou, à des mesurages sous terre et en surface, qui confirmèrent que les ouvrages litigieux étaient bien sur Wandre.

Dans la suite, Saroléa contesta ces mesures au Conseil de Brabant, arguant de l'impossibilité de faire un report correct sur un terrain aussi accidenté. Il est exact qu'à l'endroit de ces ouvrages, l'escarpement de la colline est le plus raide de toute la commune et il est certain qu'un cheminement sur ce terrain devait poser aux moyens techniques de l'époque un problème difficile.

En 1676, les députés de Herstal demandèrent à la Cour de Brabant qu'elle "coupe broche à toutes les chicanes et traineries" de la dame de Barchon.

Pendant plus de 3 ans, la situation resta inchangée malgré procédures, en ordre principal devant le Conseil de Brabant ("persistences, récusations, réquisitions et autres sentences interlocutoires"), mesurages, interdictions portées de part et d'autre. Chacun se tenait sur ses positions et l'exploitation fut complètement abandonnée, les ouvrages entièrement noyés.

7. L'"engin"

Au début de 1679, l'affaire rebondit sur le projet d'installer la machine d'exhaure sur la Meuse qui prenait corps, pour dégager ,à partir d'un vieux bure de Paume, les ouvrages noyés.

Saroléa y vit la menace de libération des ouvrages qu'il tenait bloqués sous inondation, ce qui le frustrerait de l'effet attendu de ses manoeuvres.

Sa belle-fille étant en procès d'appel au Conseil de Brabant contre les députés d'Herstal, il vint y crier à l'attentat (requête du 28.9.1679), prétendant que la machine allait détruire les ouvrages de la dame et permettre aux maîtres de Wandre d'enlever les veines qu'elle voulait exploiter.

Un certain Jean (ou Jacques) Bols de Herstal , probablement à la solde de Saroléa, cherchait, dans le même temps à attiser la querelle autour du procès des députés, en fomentant l'agitation contre Charles Budin, député de Wandre (rive droite), en opposition avec Mathier de Borre, député de Herstal (rive gauche) et père de la dame de Barchon .

Une autre querelle entre Budin et de Borre provenait d'une tentative politique de ce dernier d'instituer à Wandre, une Cour de Justice rivale de celle de Herstal que défendait Budin.

Le 25.6.1679, jour des plaids de la Sant Jean, Bols attaque publiquement les députés , leur reprochant d'avoir entraîné la communauté, sans son consentement, dans des procès d'intérêt personnel où elle n'avait que faire. Il renouvelle son attaque aux plaids de la St Remy le 20 octobre.

Cette fois, les bourgeois assemblés "sur la maison de ville" lui donnèrent raison et rejetèrent toute intervention dans ce procès "intenté à leur insu" (A.E.L.H.reg 75 f° 324).

Volte face trois mois plus tard ,où les bourgeois réélisent Budin et déclarent adhérer pleinement au procès en cours et expriment leur désir de le voir poursuivre jusqu'au bout; entretemps, en effet, Saroléa avait obtenu du Conseil de Brabant, une nouvelle interdiction sur l'achèvement de la machine et le 6 octobre, faisait insinuer la sentence à Budin, qui, d'après Saroléa, l'avait rejetée allant jusqu'à arracher des églises les ordonnances de Sa Majesté, les déchirer et les fouler aux pieds.

Le 31.10, les maîtres ne se soucient toujours pas de l'interdiction, "leur ouvraige vat sans cesse, la roue tourne, et tout cette instrument et maschine agisse encor presentement que jescript " ;

Saroléa ajoute :

" je veu cependant croire qu'on ne laissera cette poursuite imparfaite".

Les Wandruziens ne restent pas indifférents longtemps aux interdictions, surtout que la dernière d'entre elles s'accompagne d'une menace de 300 réaux d'or d'amende. Le 21 novembre, ils lancent un cri d'alarme : il faut nous laisser achever nos travaux à l'engin, sinon l'irréparable pourrait se produire. Dans la veine , en piteux état, il fallut "astancer" la montagne, sous peine de voir le terrain s'effondrer à l'entour et la belle-fleur s'écrouler dans le puits. Le temps, ajoutent-ils travaille pour Saroléa.

8. Nouvelle obstruction d'araine

En 1679, un jour de la dernière semaine de novembre, Saroléa , qui aimait à se faire justice lui-même, réédita son coup de 1675. Il se jeta à main armée sur un jardin pour y boucher l'araine, y

faire monter les eaux, les faire rentrer dans la xhorre des maîtres de Wandre et submerger ainsi tous leurs bures. Partant de l'oeil d'araine de la fosse de Wandre, les Cherattois n'hésitent pas à retailler la xhorre pour en renverser la pente, voire même à creuser une nouvelle, pour aboutir, à 80 pieds de l'entrée, dans la bacnure des Wandruziens. Puis, il y plaça des "soldats" pendant 12 jours avec la consigne d'empêcher la démolition de la digue qu'il avait fait élever.

Les Wandruziens, reprenant leur timide tactique, assignèrent les propriétaires du jardin, Marie Ronday et ses enfants, aux plaids du 28.11, devant la Cour d'Herstal, pour les contraindre à libérer l'araine.

Le 4.12, lors d'une visitation de la Cour d'Herstal, Saroléa reconnut son initiative, conscient que la Cour hésiterait à s'attaquer à "l'honorable monsieur de Cheratte". La Cour s'en prit donc à la veuve Ronday et ses enfants pour leur réitérer l'ordre de lever l'obstruction. Les maîtres de Wandre tinrent au moins à préciser les responsabilités dans une déclaration solennelle devant la Cour, qui fut lue par le curé de Wandre.

9. Sabotage de l'"engin".

Le lendemain de la protestation des Wandruziens, irrité de leur résistance, Saroléa fait saboter l'engin. Un "cry du peron" est lancé par les Wandruziens : "Cry public au peron a Herstal 11 Xbre 1679 pnt Gretry et Lamotte. Qui sont ceux celle ou celui lesquels ou lequel se sont présumé de se rendre le jour d'hier le soir a lengin et machine des maistres de cely paulme et Roy et illecq mis un gros bois entre le chevalet et la balance qui passe en iceluy et y rompre ledit balance non sans danger de rompre ledit engin entièrement le vienne ou viennent cognoistre a messieurs 1er eschevins d'Herstal en tiers jours sans ce le sr officier ferat enqueste et le fait serat réputé pour vilain".

La Cour prit un décret interdisant la circulation aux alentours de l'engin et autorisant l'usage des armes à feu en cas de fuite d'un délinquant.

Le matin du 22.12, munis d'armes à feu et aux cris de "Tue,tue!" et "volleurs... meschants hommes!" les Wandruziens se précipitèrent sur Tassin Séverin et Jean Hubert, deux Cherattois qui se trouvaient dans le jardin où la xhorre de Celly a son oeil, et les emmenèrent à Herstal, pour les y enfermer dans les "prisons ou fermes" de Budin, où ils furent mis au secret.

10. Arrêt de l'"engin"

Pendant ce temps, l'engin continuait de tourner et avait réussi à faire "dévaller" les eaux de 50 pieds de profondeur, sans permettre cependant aux maîtres d'atteindre la veine.

En nettoyant la partie démergée de l'ouvrage, ils avaient recueilli une charette de houille, ce qui entraîna une dénonciation pour effraction de la part de la dame de Barchon.

Vers le 18, un grand nombre d'ouvriers de Wandre avaient commencé à percer un nouveau bure avec un tel acharnement qu'ils n'avaient même pas interrompu le travail le jour de Noël, au grand scandale du peuple.

L'exploitation de la veine, poursuivie au début de janvier, aurait continué, si la crue de la Meuse n'avait immobilisé la machine en la submergeant.

Les maîtres de Wandre devinrent alors dociles et conciliants et déclarèrent que, malgré le préjudice qui en découlait pour eux, se conformer à l'interdiction d'utilisation de l'engin, jusqu'à la sentence définitive. Ils consentaient à "faire cesser" la machine.

L'eau remonta jusqu'à la surface, noyant une fois de plus les ouvrages.

L'engin ne fonctionna donc que périodiquement, frappé d'interdit dès sa fabrication. On ne sait ni quand ni comment il disparut. Ses soubassements furent retrouvés par André Collard, lors d'un assèchement de la Meuse, à Noël 1921. Une rue, à Wandre, porte son nom.

11. Mesurages et contestations

En 1681, on procéda aux mesurages du côté de Wandre.

Le 14 août, Saroléa fut l'objet d'une manifestation inattendue. Alors qu'il se trouvait avec les commissaires sur le chemin de la Neuville parmi les badauds qui assistaient au mesurage, il fut pris à partie par Thiry Rennotte, Guillaume du Jardin, Joachim Bragard et Jaspar Malchair. Toutes les rancunes d'anciens conflits d'intérêts miniers revinrent au jour, allant jusqu'à l'accuser d'avoir ruiné Piron Leclercq dit lebel.

Après 6 ans de paperasses, le Conseil du Brabant, statuant sur l'appel de la dame de Barchon aux sentences de la Cour de Herstal dont elle contestait la compétence, l'impartialité et la procédure, déclare nulle la décision des premiers juges, les condamne aux dépens et reprend la procédure dans le sens où ils auraient dû la conduire.

A ce moment la situation est la suivante :

- dans la colline, au-dessus du niveau de la vallée, se trouvent les ouvrages supérieurs de Celly, Roye et sans doute Paume, occupés par les Cherattois ;
- immédiatement sous le niveau du pied de la colline, les "vallées" plus récentes de Paume, reliées au vieux bure sur lequel l'engin aurait dû pomper, mais noyées par les Cherattois et impossible à épuiser par suite des interdictions de justice;
- et enfin, plus bas, donc plus au sud, les deux nouveaux bures en cours de creusement jusqu'à Celly, ces deux derniers ouvrages étant seuls aux mains des Wandruziens.

12. Règlement de l'affaire

Le 30.5.1862, un accord intervient entre les parties, que le Conseil des domaines et la CHambre des Comptes ratifient le 3.3.1683.

La Dame de Barchon (Saroléa), moyennant une redevance du 25^e panier à payer au Seigneur de Herstal (accord de La Haye avec Guillaume III de Nassau en 1682, seigneur de Herstal de 1650 à 1702), était autorisée à exploiter les ouvrages qu'elle avait conquis de haute lutte, sous les communes de Wandre et qui intéressaient les tailles supérieures de Celly, Roye et peut-être Paume (un document de 1681 dit que la xhorre de Paume était abandonnée dès 1675, et entretemps "remply de pieres et terrisses"), ouvrages à exhaure naturelle.

Elle pouvait s'associer à tous bourgeois pour l'exploitation des veines.

Les quantités extraites étaient comptées par un ou deux délégués du seigneur employés comme ouvriers à la fosse et chaque panier était évalué à 3 sous et demi.

Charles Budin, principal opposant à Saroléa, ne put assister à ce règlement, car le 2.12.1681, comme il se rendait aux plaids de Herstal vers 8h le matin, en compagnie de 3 sergents de Wandre, il avait été blessé mortellement au cours d'une dispute avec 5 ou 6 soldats, alors que, sur la rive droite, il se préparait à passer l'eau. Un des 3 sergents avait été tué sur le coup. D'après la notice que donne l'obituaire de Wandre, le meurtre serait un épisode tragique du conflit .

" Le 2me jour de 10bre a esté malheureusement meurdry et assassiné au passage de la moeuse honorable Charle Budin, greffier et lieutenant drossard de Herstalle par des soldats de la milice de Liège et ce, come at déclaré l'un d'iceux qui at eu la tête tranchée pour ce sujet, a la sollicitation d'un sgr voisin qui estoit en proces avec luy pour des fosses et houilleres, auprès duquel même on leurs avoit promis bon sauf-conduit, le 3me dudit mois il at esté enterré dans l'eglise et le 4me ses exêques ont estez faites."

Ce texte, étant de la main du curé Olivier Dujardin, beau-frère de la victime, l'imputation de l'instigation du meurtre au seigneur de Cheratte peut être suspecte, et ce meurtre pourrait n'être que fortuit ou s'inscrire dans le cadre des dissensions qui envenimaient depuis des années la scène politique à Herstal. En 1656, la rive droite (Wandre) avait été donnée aux souverains des Pays-Bas et la rive gauche (Herstal) au Prince Evêque de Liège, d'où frictions pendant plus d'un demi-siècle.

C'est cependant à Cheratte, dans une maison voisine de la demeure des Saroléa, où ils s'étaient réfugiés leur coup fait, que les agresseurs furent pris par leurs poursuivants Herstaliens et Wandruziens. L'épouse de Jean Bols, Elisabeth Dujardin, fut emprisonnée à Herstal comme complice dans l'assassinat de Budin.

Ce n'est que le 31.5.1764, que le Prince d'Orange, Guillaume -Henri de Nassau, désigne Pierre Isacq, drossard de Herstal, pour régler définitivement le litige sur les limites entre Wandre et Cheratte, tranché par arbitrage, après examen des records, cerquemenages et tous autres documents appropriés.

Les Wandruziens, sous le nom de "maîtres de la machine et engin" travaillaient les vallées de ces mêmes couches, avec l'aide de l'"engin". Ils cessèrent leur activité vers 1690.

Rappelons qu'à côté de ces ouvrages "annexés" par Saroléa, celui-ci reçut encore en 1700 le droit d'exploiter sous les communes de Wandre, par son bure de la Vigne Budin à Cheratte , sous des conditions très strictes et précises. A côté de clauses classiques tirées du droit minier de l'époque, le texte comprend des conditions visiblement inspirées par les incidents du conflit. La leçon de 1675 avait porté.

Saroléa ne fit que deux paiements au Seigneur de Herstal : 200 fl bb le 25.3.1685 et 100fl bb le 26.3.1686. Le receveur de Herstal dit que la houillère du Seigneur de Cheratte étant "périe", il n'a plus rien perçu dès 1704. L'exploitation de Saroléa ne vécut donc certainement pas au-delà de l'année 1703. Cette brève carrière ne paraît pas tellement anormale si on se souvient qu'il travaillait là des veines déjà en partie exploitées avant lui par les Wandruziens et que ces veines se trouvaient contigues aux siennes propres plus au nord.

Cinquième affaire

Quelque 70 ans plus tard, ces veines allaient revenir dans l'actualité.

En 1750, après que la Seigneurie de Cheratte eût été pendant 40 ans aux mains de la belle-fille de Saroléa (Marie-Joseph Clerckx) , elle passa au petit-fils Jean Mathieu de Saroléa (baptisé 10.8.1706 - mort 7.4.1785), chanoine trésorier de St Lambert, qui entrepris de redonner vie aux activités minières de la famille du côté de Wandre.

Ces visées ne nous sont connues que par les protestations qu'elles soulevèrent à Wandre, lors de l'assemblée des bourgeois tenue, selon la coutume, devant l'église, le 30.11.1753. La protestation les situe dans les communes, normalement au contact des ouvrages abandonnés au siècle précédant. Signalons qu'en 1732, Herstal était passé aux mains du Roi de Prusse, puis en 1740 au Prince Evêque de Liège. Le contrat passé par Saroléa en 1682 avec les Nassau était donc peut-être caduc; il n'est en tous cas pas évoqué lors de l'affaire en 1750. Rien n'indique que les vues de Saroléa aient été satisfaites.

En 1756, cependant, Saroléa , qui convoite des prises sous le bois la Dame, affirme avoir plusieurs ouvrages "qui s'abouttent" vers ces prises. Vu la distance entre le bois la Dame et les ouvrages du nord, il se pourrait qu'en 1750, il ait obtenu la concession des veines dans cet intervalle.

En 1757, nouvelle manifestation de Saroléa , qui s'oppose au baron de Rouvroy qui demandait à exploiter les veines de Celly, Palme ,Piraquet et autres. Saroléa base ses prétentions sur les ouvrages établis par les Seigneurs de Cheratte ses prédécesseurs et sur les bures exploités. Par esprit de conciliation, Rouvroy s'inclina et renonça, en faveur de Saroléa, à la 48e part qu'il avait dans les communes et aux autres droits qu'il possédait là ou ailleurs.

LES BURES DES HAUTEURS

L'Enclos Boufflet et le bure a Laron

La limite des terres de Cheratte, sur les hauteurs, vers Rabosée, était définie par le chemin de Hoignée vers Wandre-La Xhavée (à l'est se trouve la terre de Saive), le chemin de Surmont vers Wandre -bas (donc vers l'ouest) et le chemin du Froid Fossé qui revient vers le Nord.

Quelques terrains cependant ,entre ces chemins de Hoignée, de Surmont et du Froid Fossé appartenaient à la terre de Wandre : ce sont principalement l'enclos Boufflet et le Froid Fossé.

Non loin de l'enclos Boufflet, au bord de la voie de Hoignée, se dressait le Gibet que Cheratte avait érigé en son point culminant, juste avant le hameau encore dénomé aujourd'hui "li payîs d'Lîdge".

Ce gibet, sinistre silhouette dressée au sommet des deux versants, s'associe tout naturellement à ce "bure a laron" près duquel Boufflet, habitant de Hoignée, possédait sa terre de 7 journeaux. Déjà en 1539, un "baldewin boufflet de hoegnee" possède des terres "en la champaigne dedit lieu de Rabosee" .

Le 17.3.1556, on retrouve ces terres lorsque "le frere Johan delle haie, prieu delle xhavee" transporte "a denixhe de rabozée, manant à grand wandre quatre verges grandes de trixhe, avec toutes mynnes de huilhes et cherbons, extantes ens et pae dessous icelles, gissantes dedens nostre haulteur, en lieu condist a samon...".

Dans son voisinage se trouvait le "bure a laron" sans aucun doute sur la terre de Cheratte.

Pouplouroux

C'est vraisemblablement aussi dans ces parages que se trouvait la "veine de pouplouroux gissante en la juridiction de Cheratte souz certain bois extant proche barissa, joindant audit barissa que fut feu baulduin Boufflet". Les comparchonniers de cette veine sont cités dans le folio 12 A.E.L. not G. Craheau.

L'affaire Malaise

En novembre 1779, Jean Mathieu de Saroléa, chanoine, intente une action contre Toussaint Malaise, résidant dans une petite ferme à 100m au sud des Quatre-Bras, en bordure est de la route. Il l'accuse d'avoir enfoncé quatre ou cinq bures dans "l'enclos Boufflette" , alors que les veines sous-jacentes lui appartiennent, et d'avoir, avec ses enfants, vendu le charbon extrait en grande quantité.

Le 10.5.1709, en effet, Gilles Boufflet avait cédé à Jean de Saroléa "toutes partes,droits et actions qu'ils peuvent competter et appartenir aux veines de werisaux et autres leurs provenantes

du chef du dit gille Boufflet leurs grandpère, et a celui cy dudit feu balduin boufflete son père extantes et reposantes en terres heritages des hauteurs de Herstal, Cheratte et autres".

En 1792, le chevalier de Fromenteau transporte aux deux frères Malaise, Arnold-Joseph, mayeur de Wandre et Herman-Joseph, l'enclos Boufflet qu'il dit "du ressort de Wandre, à l'exception d'un coin vers le nord, qui relève de Cheratte".

En 1804, sous le régime français, Herman se vit signifier l'interdiction de continuer l'exploitation de la mine située dans l'enclos Boufflet.

Il ne fut plus question ,par la suite, de cette mine.

FOSSE A L'ENGLIESE ET FOSSE AUX VIGNES

Fosse à l'Engliese

Cet ouvrage n'est cité qu'une seule fois, en janvier 1611, lorsque Johal le bergier de Wandre se plaint d'Andry de clusin pour paiement de 8fl lg "dastalle de fosse qdist la fosse a lengliese". Cette notion de proximité avec l'église est assez subjective. Elle serait inusitée dans un registre de la Cour de Herstal ,en parlant de Wandre.

Ce fait, joint à l'intervention d'André de Clusin dont toute l'activité minière se localise aux confins de Wandre et Cheratte où il résidait, incite à placer cette "fosse a lengliese" à proximité de l'ancienne église de Cheratte. Celle-ci se trouvait en effet au pied de la colline, en face de la "voie du curé", c'est-à-dire au débouché du ravin descendant du fond du Vivier, en pleine zone d'activité des mines de Cheratte.

Fosse aux Vignes

A cette fosse, exploitée en 1685 par la veuve Piron Leclercq, s'applique un raisonnement analogue. Piron Leclercq travailla à la fosse de Wérisseau, ouvrage du nord, et il avait du bien à la Marsalle, près de Cheratte. Aux 16e et 17e siècles, plusieurs ouvrages de Cheratte s'ouvraient dans les vignes ou dans leur voisinage, près du pied des collines.

Il n'est pas possible de trancher si cette fosse aux Vignes se trouvait sur le territoire de Cheratte, près de la limite, ou sur Wandre dans le ravin de la paire Maquet.

L'AFFAIRE MATHIEU PAUL

Vers 1670, Mathieu Paul dit "delle brassine" , habitant de Wandre, travaillait dans les ouvrages de Gilles de Saroléa, seigneur de Cheratte.

Mais en même temps, il se livrait à diverses malversations qui passèrent apparemment inaperçues pendant un certain temps, jusqu'au jour où, comme d'habitude, le pot aux roses fut découvert et on dressa l'acte d'accusation qui fait de lui un personnage peu brillant.

Mathieu Paul était accusé d'avoir "desrobé grande quantité de chandelles qui debvoyent servir a travailler auxdites houilleries de Cheratte lesquelles chandelles luy avoyent este confiées et en avoit la charge , d'avoir retenu quantité de salaires des autres ouvriers et d'avoir pris et exporté grande quantité de houilles qu'il déroboit auxdites houilleries et les alloit cacher dans une bosme ou fosse voisine dans les communes de wandre lesquelles de nuicte il transportoit ailleurs".

On le voit, notre homme accumulait et variait ses opérations délictueuses.

Découvert, Paul s'abstint de reparaître à Cheratte et se mit sous la protection de Charles Budin ,officier de Herstal, qui le nomma "sergeant" de la communauté.

Paul appartenait à la famille "delle brassinne" que les alliances répétées et des relations d'affaires rapprochaient de la famille Budin par la parenté et l'intérêt.

On retrouve Paul Mathy à Herve, où il vole une vache, puis à Wandre où il continue ses méfaits dans une mine; on parle encore de lui dans une affaire de diablerie à Wandre.

On fit appel à la troupe de la forteresse d'Argenteau pour le capturer, et il fallut un sergent et 10 soldats pour en venir à bout et l'enfermer dans le "chasteau dudit Argenteau".

Le prisonnier devait être transféré à Bruxelles pour son procès, ce qui fut fait le 15.1.1672 ,avec une forte escorte armée, car on craignait un enlèvement de force pendant ce transfert ,de partisans et complices qui étaient soldats avec lui dans la garnison de Maestricht.

Il resta en prison un an à Bruxelles, avant d'être condamné aux dépens du procès.

DIVERSES MENTIONS

- La Veine "Fontaine Lebeau" à Hoignée est citée en 1720 (*Histoire de Blégny Trembleur de Jos Schnackers dans Société historique du Plateau de Herve 1965*).

- Un livret d'ouvrier, qui conditionnait l'existence de son porteur, montre les déplacements fréquents et importants et l'insécurité d'emploi.

Le livret n° 26 ,délivré le 29.5.1811, par le maire de St Remy pour Oury Noël, né à Mortier, journalier, 36 ans, 1m68, employé chez de Saroléa, maire à Cheratte:

"Je soussigné déclare que le nommé Oury Noël a travaillé à la houillère de Saivelette jusqu'au 6 juillet dernier, en brave et honnête homme et en su ni me redevable d'aucune manière. Saivelette 26.10.1811. Signé P. Doutrewe." (*Dalhem le comté de Jacques Detro*).

- Joiris Laurent de Montegnée, vend le 8 vendémiaire (8 septembre 1808), par le notaire Philippin, à Pierre Halloy de Cheratte, des veines de houilles pour 900 frs. (*J.38 . Table des nouveaux possesseurs et acquéreurs, ED Aubel 2 Enregistrement C2*)

- Pierre Randaxhe, boulanger à Cheratte, vend à Eustache Colleye, houilleur à Cheratte, le 2 ventose an 10 (2 février 1802), par le notaire Fafchamps, une maison sur Cheratte, pour 100 frs. (*R 85 . Table des acquéreurs n° 8 Aubel 1*)

- Le sieur Mathieu Joseph Dupont, employé aux exploitations charbonnières de la commune de Cheratte, y demeurant, est chargé de payer 2 florins 54 cents d'une rente annuelle et perpétuelle à la Fabrique de l'église succursale de la commune de Cheratte, en vendant une partie des gages, pour Elias Gérard, platineur à Cheratte. Fait devant le notaire maître Leruite à Herstal le 17.4.1831. (*Registre du Sommier des Titres p 11 et 12*).

- Gaspard Pirotte, vendeur de houilles à Cheratte, doit à la Fabrique de l'église de Cheratte une rente. Fait le 24.4.1809. (*Sommier des Titres p15 et 16*).

- Jean Joseph Letanoir, houilleur à Cheratte et Winand Médard, cordonnier, doivent à la Fabrique de l'église à Cheratte, une rente . Fait le 24.4.1809. (*Sommier des Titres p20 et 21*).

ACCIDENTS DE LA MINE

Les registres paroissiaux des décès nous donnent quelques indications sur la cause de certains décès dus à la mine :

- 23.11.1684 : Piron Leclercq, brûlé dans les houillères de Cheratte
- 12.9.1769 : Pierre hardy, suffoqué par des mauvaises vapeurs dans un bure à hoignée appartenant au sgr de Cheratte
- 27.3.1771 : Gille donnay de Cheratte, tué par des pierres dans le bure de la fosse de Bergobzoom (Wandre)
- 5.8.1771 : Nicolas fontaine tué par une pierre dans la horre aux clusins
- 5.6.1774 : Pierre Bouillon, jeune homme, tombé malheureusement dans un bure en allant couper un mai dans le fond du vivier
- 27.1.1855 : Jean Natalis Delhez, 46 ans, de Cheratte, tué dans la mine à Wandre
- 19.1.1866 : Arnold Bodson , 31 ans, célibataire de Cheratte, tué dans la mine du bois la Dame
- 20.4.1877 : Henri Pontur , 19 ans, célibataire, tué par la machine de la fosse de Cheratte.

A partir de 1880, l'obituaire n'indique plus les circonstances accidentelles des décès.

La mine au XIXe siècle

Première moitié du 19e siècle

Au début du 19e siècle

L'ancien régime s'en est allé. Les uns après les autres, les anciens puits de mine du nord de Cheratte ont été noyés ou sont épuisés; les activités des houillères sont en nette régression. Seuls quelques propriétaires s'accrochent encore, dont Saroléa, devenu premier bourgmestre de la nouvelle commune de Cheratte.

Pourtant, comme pour le village voisin de Wandre, c'est de cette époque que date le nouvel essor de l'exploitation minière dans notre région. L'impulsion, qui va aboutir à une exploitation centralisée et plus industrielle, est donnée.

Fin du 18e siècle :

Après 1760, à Wandre, on ne trouve plus en activité dans la vallée ou au flanc des collines, que des exploitations secondaires; quatre ou cinq sont encore dénombrées. En 1768, Morand, dans la première partie de son ouvrage (L'art d'exploiter les mines du charbon de terre, paru en 1798) ,qui énumère tous les bures et mines de houilles des environs de Liège ,reste muet sur Wandre. Il ne mentionne, aux alentours, que les puits de la Haute Claire à Jupille et de Flairante Vanne à Saivelette, au sud de La Xhavée.

La carte des Soeurs Buache, parue dans Morand (Approbation de l'Académie des Sciences 21.9.1768), montre une faible activité à Wandre et Cheratte.

En 1777, une longue "consulte" parle de "minières de houille grasse d'une qualité supérieure" à Wandre qui ne sont pas exploitées par manque de fonds et à cause des tracasseries que la jalousie des Liégeois a suscitées entre ceux qui voulaient entreprendre l'exploitation et le propriétaire foncier.

Les concessions des périodes française et hollandaise

Le territoire de Wandre

Les demandes de concessions se succèdent, émanant des mêmes ou de différents solliciteurs, et portant, en tout ou en partie, sur les mêmes fonds. Les dossiers suivent leur cours pendant nombre d'années.

La date de 1810 forme une "frontière" entre deux périodes:

- le 19.4.1802, les autorités françaises prescrivent le renouvellement des demandes de concession, ce qui implique l'annulation de celles introduites jusqu'alors.
- le 21.4.1810, même prescription de renouvellement des demandes.

A Wandre, Corbesier introduit sa demande en 1793, la confirme en 1802, ne rencontre aucune compétition et se trouve confirmé en 1806. Cette demande couvre pratiquement toute la partie de Wandre déjà ouverte à l'exploitation.

Après 1810, on vit une prolifération de demandes de concession, certaines se chevauchant.

Les 5 frères Corbesier obtinrent 3 concessions (concessions 1, 2, et 3) :

- demande du 1.10.1810, accordée le 7.10.1827 sous le régime hollandais, elle fut confirmée par Léopold Ier le 28.2.1847 et portait sur 86ha 91a.
- demande du 4.4.1811, accordée le 6.10.1827 sous le nom de groupement Suermondt, Cockerill et Cortes y Campowanes et portait sur 273ha 54a 46ca.
- demande du 29.10.1811, annulée en 1827, octroyée le 10.2.1828, elle modifie profondément le tracé au nord en remplaçant la limite communale par une ligne droite partant de la Meuse, passant par la limite communale rue Bastin (à hauteur de l'actuelle rue Vaherlisse) et rejoignant un point situé sur la route de Hoignée vers Rabosée, à 280 aunes des Quatre-bras. La partie nord-ouest de Wandre ne se trouve pas sur cette concession qui empiète cependant sur certains ouvrages Cherattois au nord-est. Elle portait sur 177,63ha.

Ces trois concessions formèrent la concession définitive de Wandre, en retirant cependant une surface triangulaire de 13,5ha cédée en 1927 au charbonnage d'Abhooz, ce qui ramena la superficie à 164,13ha.

Le nord de Wandre et le sud de Cheratte :

Pour ce qui intéresse les exploitations limitrophes entre Cheratte et Wandre, certaines demandes ont été accordées, d'autres rejetées.

- la concession Saroléa et consors (concession n°4), fit l'objet de deux demandes, en dates du 30.4.1825 et 19.8.1828. Elle avait pour limite sud et sud-est : Sabaré, le passage d'eau de Cheratte, l'angle sud-ouest du château de Cheratte, le chemin du curé jusqu'au chemin Bastin, l'extrémité sud de la ruelle Bastin, la tête du pont de Wandre sur la rive gauche, la rive gauche de la Meuse. Elle couvrait donc toute la partie de la commune de Wandre située au nord de la rue du Pont et à l'ouest de la ruelle Bastin, ainsi que des territoires de sud de Cheratte.

Cette demande émanait de la famille Saroléa : Casimir de Saroléa "baron" de Cheratte, Hyacinthe et Félix, domiciliés à Liège, Lambert de Bonivers, François Doutrebande, et Thimoléon Lhoneux, respectivement époux d'Emilie, Adélaïde et Caroline de Saroléa, et enfin, Xavier Donckier, tuteur de Victorine, domicilié à Huy.

La concession fut accordée par Arrêté Royal ,le 21.2.1848, à la société charbonnière de Cheratte avec autorisation d'y construire un charbonnage et d'y exploiter la concession . La partie wandruzienne de cette concession passera ,par la suite, au charbonnage d'Abhooz.

- Cette concession n°4 avait été également introduite 10.4.1821 par Jacques- Louis Behr, de Maestricht (concession n° 9): elle fut rejetée au profit de Casimir de Saroléa.

- Casimir de Saroléa , maire de Cheratte, introduit aussi une autre demande de concession, avec Corbesier, pour la houillère de Housse, le 6.7.1824, en régularisation d'une demande du 31.12.1813 (concession n° 8). Elle fut aussi rejetée.

Le 25.12.1848, les de Saroléa et les frères Corbesier obtiennent la concession de Housse et constituent la "Société Charbonnière de Housse" . L'exploitation durera 23 ans, elle sera fermée en 1871. La paire aux cendres se trouvait à l'endroit où on a construit l'Institut St Dominique. (Mi Viyedje).

Deuxième moitié du 19e siècle et 20e siècle

Quelques cartes

- Sur la carte de la Houilleries Wandruzienne de la fin du 19e siècle, on remarque quelques puits Cherattois (9) , sur la colline des Grands Sarts ,principalement au Bois Dupont.

- La carte de Denoel , dans l'Industrie minérale au Pays de Liège, parue en 1930, montre que Cheratte dépasse en tonnage 20.000T.

Naissance de l'industrialisation

(Desiré van Ass, d'après Visages industriels d'hier et d'aujourd'hui en Pays de Liège de Christine Wirtgen et Bernard et Michel Dusart chez Pierre Mardaga 1981)

En 1845 , la première société charbonnière est fondée à Cheratte.Elle fusionnera avec d'autres sociétés, quelques années plus tard,devenant ainsi vraiment une société industrielle. Elle durera jusqu'en 1877, où un coup d'eau fit beaucoup de victimes.

En 1869, les 3 concessions de Bouhouille (accordées par l'AR du 21.2.1848) , de Cheratte (AR 21.2.1848) et de Housse (AR 26.2.1848),deviennent une société unique : la "Société Anonyme des Charbonnages de Cheratte,Bouhouille et Housse réunis".

Auparavent, ces concessions étaient exploitées par d'anciens maîtres de fosse, à faible profondeur et par de multiples petits puits, avec des araines (canaux souterrains) débouchant dans la vallée de la Meuse ou dans des vallons latéraux.

En 1872, Arrêté Royal autorisant la fusion des trois concessions qui deviennent "Concession de Cheratte"

En 1877 , des irrutions d'eau interrompent l'exploitation et la société est mise en liquidation.

En 1905 , la Concession de Cheratte est rachetée par la SA des Charbonnages du Hasard à Micheroux. Il a une superficie de 881 ha sous les territoires des communes de Cheratte, Wandre, Saive, Housse, Saint-Remy et Trembleur. L'extraction possible est de 1000T/jour. Le gisement est très important : 24 couches de charbon 1/4 gras et maigre.

Le puits n°1 ,construit en 1907, est le premier en Belgique dont la machine d'extraction est placée au sommet de la tour, ce qui permet des économies d'énergie. La machine est actionnée par deux moteurs à courant continu d'une puissance de 135kw chacun, ces derniers alimentés par des cables de 8,5km de long provenant du charbonnage de Micheroux. Le charbonnage du "Hasard-Cheratte" est mis en exploitation en 1910. Le puits n°1 descendait à 170m et a servi jusqu'en 1954 comme puits d'extraction avant de se recycler en puits d'aération. En 1911, 4ha sont achetés à Hoignée pour y installer un terril .Le petit puits qui servait à remonter les matériaux est toujours en place (la "Belle Fleur") mais le terril a été arrasé.

En 1913, le chateau de la famille Saroléa, premiers exploitants des houillères, est racheté par la société du Charbonnage du Hasard. Partiellement détruit en 14-18, il est restauré en 1921 et on y installe le Directeur du siège, ainsi qu'une infirmerie moderne dans une des ailes.

En 1924, les magasins, la forge et l'atelier sont construits.

En 1925, la Cité-Jardin de Cheratte est construite avec 200 maisons disposées en petits groupes et d'architecture originale. Un hotel pour célibataires habrite 128 chambres à coucher. Elle sera cédée à la Société régionale visétoise d'habitation sociale à la fermeture du charbonnage.

En 1925 aussi, mise en service d'un port privé de 400m de quais, de 35m de large, avec grues électriques d'un rayon d'action de 18,5m pouvant lever 5 tonnes.

Le puits 2 date de 1923-24 et atteignait 313m. Il a été fermé lors de l'ouverture du puits 3 en 1953. Celui-ci ne descendait "qu'à" 480m et sa construction avait commencé en ...1938.

En 1930, l'ingénieur R.A.Henry met au point un nouveau procédé d'épuration des eaux de mines, de lavoir à charbon et d'égout. Sa technique sera appliquée à Cheratte et à Micheroux.

En 1957-58, le charbonnage rachète l'ancien Institut St Dominique pour en faire des bureaux et une infirmerie.

En 1960, un tout nouveau triage-lavoir remplace la tour de sèchage située le long du port privé.

Le 31.10.1977 , le charbonnage du Hasard-Cheratte ferme.